

**LA RÉGLEMENTATION  
COSMÉTIQUE  
EN  
GRANDE-BRETAGNE**

MINIBOOK 2024

<b>INTRODUCTION</b> .....	p. 1
Les impacts du Brexit sur les entreprises cosmétiques .....	p. 2
La réglementation cosmétique britannique post-Brexit .....	p. 7
Le cadre réglementaire cosmétique au Royaume-Uni .....	p. 12
Brexit : les nouvelles procédures à adopter .....	p. 15
Brexit : les implications douanières .....	p. 17
Brexit : les implications juridiques .....	p. 22
Le devenir des ingrédients cosmétiques en Grande Bretagne .....	p. 29
L'OPSS britannique publie un guide de la gestion des CMR en cosmétique .....	p. 31
La Grande-Bretagne met à jour son CLP .....	p. 32
14e et 15e ATP du CLP : l'alignement de la Grande-Bretagne est (presque) parfait .....	p. 38
Ingrédients : les différences réglementaires entre l'Europe et la Grande- Bretagne .....	p. 39

---

# Introduction

---

Il faut s'y faire : depuis le Brexit, la Grande-Bretagne (Angleterre, Écosse, Pays de Galles) n'est plus membre de l'Union européenne. C'est même devenu un "pays tiers", certes proche, mais tiers tout de même.

Et après avoir, dans un premier temps, fait un copié-collé" des règles européennes, les autorités britanniques ont depuis repris aussi leur indépendance réglementaire.

Règlement Cosmétiques, CLP, REACH... si les principes sont restés les mêmes que ceux qui prévalent en Europe, peu à peu, des divergences apparaissent, qu'il ne faut pas négliger sous peine de voir des produits en règle sur le continent devenir non-conformes Outre-Manche.

Cela touche particulièrement les ingrédients cosmétiques, qui font l'objet d'une évaluation de la sécurité par un Comité d'experts local, de classifications CLP particulières, de dispositions spécifiques quand il s'agit des substances CMR ou des nanomatériaux... et au final, d'une réglementation qui au mieux, est alignée sur les mesures européennes (mais avec souvent des dates d'application différentes), au pire, est notablement différente.

Cet ebook rassemble les éléments essentiels pour comprendre le fonctionnement de la réglementation cosmétique en Grande-Bretagne et les implications du Brexit sur les entreprises européennes, vérifier les règles qui s'appliquent pour les ingrédients (avec un tableau récapitulatif des principales différences avec l'Europe), et adopter les bons réflexes avant de traverser le Channel.

"Better safe than sorry", dit le proverbe anglais. Cet ebook se veut l'outil qui vous permettra de prévenir tranquillement les éventuels pièges de la nouvelle réglementation de la Grande-Bretagne, sans risque de regretter les conséquences d'être tombé dedans !

# LES IMPACTS DU BREXIT SUR LES ENTREPRISES COSMÉTIQUES

Rien n'est simple quand il s'agit du Brexit. Ni les négociations politiques, ni la gestion des impacts que la sortie du Royaume-Uni aura sur les entreprises, y compris du secteur cosmétique. Alors qu'il y a à ce sujet encore autant de questions que de débuts de réponses, Emma Trogen de Cosmetics Europe et Olivia Santoni de la CTPA (Cosmetic, Toiletry and Perfumery Association) britannique, sont venues au 16e Congrès Parfums & Cosmétiques de la Cosmetic Valley faire un point sur les dernières évolutions et la conduite à tenir pour se préparer au mieux.

Les deux intervenantes ont commencé par une mise en garde, écrite en très gros et en rouge sur leur première slide : *“L'état d'avancement des négociations reste incertain. Les informations données dans cette présentation sont donc susceptibles d'évoluer”*.

C'est le moins qu'on puisse dire au vu des derniers événements. Mais quels que soient les rebondissements politiques, il n'en reste pas moins que le Royaume-Uni va sortir de l'Union européenne le 29 mars 2019, et que les implications pour les entreprises cosmétiques, dont on connaît au moins les grandes lignes, seront d'importance.

## L'environnement Brexit

Côté britannique, le Brexit est plus complexe que la simple sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne : il a aussi des impacts sur l'Union douanière et les dédouanements, sur les accords de libre-échange conclus avec des pays tiers comme la Corée ou le Japon, sur l'application du Règlement Cosmétiques (basé sur la présence d'une entité légale dans l'UE), mais aussi REACH et au total sur une trentaine de législations qui concernent les cosmétiques, tout comme sur les agences européennes et notamment l'ECHA ou la Cour européenne de Justice.

## L'accord de retrait

Côté européen, les choses ne sont pas vraiment plus simples. Le Conseil a adopté les lignes directrices pour les négociations et a donné mandat à la Commission de les mener. Mais l'accord qu'elle peut proposer doit encore être approuvé par le Conseil et le Parlement européen.

Et avant de commencer à discuter de la relation future, il a fallu commencer par discuter de l'accord de divorce. Et c'est encore à ce stade qu'on se trouve aujourd'hui.

Cet accord de retrait doit régler plusieurs points comme le droit des citoyens, les règlements financiers, la transition et les marchandises sur le marché, les territoires, y compris l'Irlande et l'Irlande du Nord, dont le statut a été source des principaux blocages récents. À l'issue des dernières discussions sur ce sujet, on s'orienterait vers un maintien du Royaume-Uni dans l'Union douanière, le problème de l'Irlande devant être réglé dans un second temps. L'accord doit être accompagné d'une déclaration politique établissant le cadre de la relation future.

## Le calendrier

Le 13 novembre, la première ministre britannique, Theresa May, a conclu un accord avec la Commission européenne. Elle devait ensuite obtenir le soutien de son cabinet ministériel, ce qui a été difficile et marqué par plusieurs démissions de ministres du gouvernement. Et c'est avec un bien faible soutien que Theresa May devait ensuite faire valider le texte par le Parlement britannique. Le vote devait intervenir à la mi-décembre... mais devant le très fort risque de rejet, il a été repoussé à la mi-janvier.

Deux scénarii sont possibles ensuite.

- Le Parlement britannique valide l'accord, ce qui semble encore assez difficile à obtenir. Dans ce cas, le texte doit être ensuite accepté par le Parlement européen à la majorité simple, puis approuvé par le Conseil (par 20 pays représentant au moins 65 % de la population). Et le 29 mars, la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne est assortie d'une période de transition, prévue pour durer jusqu'à fin décembre 2020.

- Le Parlement britannique vote contre l'accord. Plusieurs options sont alors envisageables :

- > le Royaume-Uni sort de l'Union européenne sans accord (c'est le "Hard Brexit"),

- > l'accord est renégocié (ce qui semble un peu difficile en termes de délais),

- > le Royaume-Uni organise de nouvelles élections générales (une hypothèse qu'Olivia Santoni estime peu probable),

- > le Royaume-Uni organise un référendum, et la question se pose alors de son cadre et des questions qui pourront être posées...

*"Ce qui est sûr, c'est que tout sera décidé à la dernière minute", a affirmé Olivia Santoni. "Si vous attendez des certitudes pour agir dans votre entreprise, vous prenez de gros risques".*

*"D'autant qu'il faut garder en tête ce que la Commission a toujours dit : Nothing is agreed until everything is agreed -Rien n'est décidé tant que tout n'est pas décidé. Ce qui veut vraiment dire qu'il faut un accord sur tout avant de pouvoir signer l'accord", a ajouté Emma Trogen.*

## Les impacts sur les entreprises

Même avec toutes les incertitudes qui l'entourent, il est quand même intéressant de se pencher sur ce que contient cet accord conclu entre Theresa May et la Commission européenne. Car il donne des pistes précieuses sur ce que pourrait être l'avenir.

### Le contenu de l'accord

Une période de transition est prévue jusqu'au 31 décembre 2020, mais le texte de l'accord prévoit qu'elle peut être prolongée une fois sans que la durée de cette prolongation soit précisée.

Pendant cette période, le droit de l'Union continuerait à être applicable au Royaume-Uni, qui pourrait conserver tous les avantages du marché unique et de l'Union douanière mais ferait pas partie du processus décisionnel de l'UE.

Concernant les produits présents sur le marché au moment du retrait, l'accord prévoit que les marchandises légalement placées sur le marché de l'UE ou sur le marché britannique avant la fin de la période de transition pourraient également être mis à disposition sur les marchés de l'Union européenne et du Royaume-Uni et circuler entre ces deux marchés jusqu'à ce qu'elles atteignent l'utilisateur final. C'est l'opérateur économique qui supporterait la charge de la preuve de la mise sur le marché.

### Côté Royaume-Uni

Le *EU Withdrawal Act* du 26 juin 2018 est une sorte de "loi parapluie" qui prévoit les modalités de la sortie de l'Union européenne, et donne la possibilité au gouvernement de transposer toutes les lois européennes dans le droit national. On estime que plus de 800 lois seraient ainsi publiées avant le retrait : cela inclut une loi Cosmétiques, REACH, CLP... qui devraient globalement n'être que des copiés-collés des textes européens, mais avec d'éventuelles divergences.

Ce qui veut dire concrètement que les exigences valables dans les textes européens le deviendront au niveau britannique, par exemple une Personne Responsable basée sur le territoire... du Royaume-Uni.

Pour l'avenir un peu plus lointain, des questions restent posées comme la façon dont les modifications apportées aux annexes du Règlement 1223/2009 vont être transposées (ou pas ?) dans le texte britannique.

Pour REACH, en cas d'absence d'accord, le Royaume-Uni n'aura plus accès à la base de données de l'ECHA. La solution envisagée est donc de dupliquer le système, avec d'abord une notification, ensuite la fourniture d'informations, et enfin le téléchargement du dossier dans son intégralité.

*“Il faut noter que vous ne serez plus utilisateur en aval si vous exportez des produits au Royaume-Uni, mais importateur, ce qui veut dire que vous devrez peut-être procéder à l'enregistrement des substances si vous les importez au-delà d'un certain volume”,* a souligné Olivia Santoni.

### **Pour les entreprises européennes commercialisant leurs produits au Royaume-Uni**

Il faudra donc d'abord désigner une Personne Responsable au Royaume-Uni.

Une version anglaise du CPNP est en train d'être mise au point pour la notification des produits.

Il faudra aussi mettre l'étiquetage en conformité, sur l'emballage secondaire mais aussi primaire, avec le nom de la société responsable au Royaume-Uni et son adresse : *“Ce point peut être très vite vérifié en Douane”,* a averti Olivia Santoni, *“et le produit pourrait être très facilement bloqué en cas de non-conformité”.*

Il sera important également de s'assurer que la qualification de l'évaluateur de la sécurité est bien reconnue au Royaume-Uni.

Concernant les droits de douane, le Royaume-Uni appliquerait un tarif de 0 % pour les produits cosmétiques, sauf pour les produits de rasage, les déodorants/antiperspirants et les sels bains et préparations pour le bain qui devraient se voir appliquer un taux de 6,5 %.

### **Côté européen**

La Commission européenne a déjà publié plusieurs notices en forme de lignes directrices à destination des entreprises, de façon à assurer la conformité avec les lois dans l'UE 27 après le Brexit. L'une d'entre elles est **dédiée aux produits industriels** et **une autre aux produits cosmétiques** : il en ressort clairement que tous les fabricants doivent veiller à ce que, dès le retrait, les mesures nécessaires aient été prises pour garantir la présence d'une personne responsable dans l'UE.

De la même façon, un certain nombre de documents de préparation ont été consacré à REACH, l'ECHA ayant même une partie de son site Internet dédiée au Brexit. Et il est particulièrement important de vérifier la localisation de la personne ayant participé au SEIF, ou celle de la personne ayant partagé des données pour l'enregistrement. *“Il faut savoir que même si vous ne distribuez pas vos produits au Royaume-Uni, vous pouvez être affecté si votre sous-traitant a enregistré sa substance au Royaume-Uni”,* a averti Olivia Santoni.

### **Pour les entreprises au Royaume-Uni commercialisant leurs produits dans l'UE**

Comme dans le sens inverse, il faut qu'elles désignent une Personne Responsable dans l'UE 27, que leur étiquetage soit conforme (nom et adresse de la société sur l'emballage primaire et secondaire), que leurs produits soient notifiés sur le CPNP européen, que la qualification de l'évaluateur de la sécurité soit reconnue dans le pays où est localisé le DIP...

La Commission a donné quelques indications quant à la gestion des notifications sur le CPNP européen après le 29 mars en cas de Brexit sans accord :

- les notifications du Royaume-Uni ne seront pas supprimées mais le compte de la Personne Responsable du Royaume-Uni sera désactivé au moment de la sortie (ou après la période de transition) ;
- les notifications peuvent être dès maintenant copiées-collées une par une mais les illustrations doivent être téléchargées avec le nouvel étiquetage (ces notifications peuvent être conservées en “brouillon” jusqu'au jour du Brexit) ;

© CosmeticOBS-L'Observatoire des Cosmétiques, 2024  
8 rue Bernard Iské  
92350 Le Plessis-Robinson – France

51,70 €  
ISBN : 978-24-93362-20-9



[info@cosmeticobs.com](mailto:info@cosmeticobs.com)  
[cosmeticobs.com](http://cosmeticobs.com)